



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 10 - Octobre 2015
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 5 octobre 2015**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 5 OCTOBRE 2015**, à **14 H 10**, sous la présidence de **Mme Valérie BEAUSERT-LEICK**, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BLANCHOT Patrick, CAPS Antony, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CORZANI André, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu et PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAND Agnès, M. MINELLA Jean-Pierre, Mme PILOT Michèle, M. BAUMANN Pierre et Mme ALTERMATT Maryse, à l'exception de Mme BALON Sylvie, excusée

RAPPORT N° 1 - PROJET DE CONVENTION 2015-2017 POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION (O.R.C.A) LORRAINE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention 2015-2017 pour la mise en oeuvre de l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption (O.R.C.A) Lorraine à passer entre les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et du Haut-Rhin et Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - PROJET DE CONVENTION EN VUE DE L'HEBERGEMENT D'UN MINEUR CONFIE A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative à l'accueil d'un mineur au sein de l'Institut Médico-Pédagogique d'ETALLE en Belgique,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 652412 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTION INDIVIDUELLE CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPEE DANS UN ETABLISSEMENT BELGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention individuelle concernant l'accueil d'une personne adulte handicapée (K.Y) dans un établissement belge,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE DEUX DETTES CONCERNANT LA PCH, UNE DETTE CONCERNANT L'ACTP ET DEUX DETTES CONCERNANT L'APA A DOMICILE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- du maintien de la dette de monsieur A.M. de 4 237,32 € (dossier n°5907264),
- du maintien de la dette de monsieur T.L. de 17 267,49 € (dossier n° 5201251),
- du maintien de la dette de madame A.T. de 1651,33 € (dossier n° 5114017),
- d'une réduction de 651,51 € de la dette de madame J.J. pour la ramener à un montant de 700 € (dossier n° 5911116),
- du maintien de la dette de 810 € de madame G.L. (dossier n° 5801042).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser les sommes correspondantes directement aux établissements concernés,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opérations O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - RESTAURATION SCOLAIRE - SUBVENTIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISES AVEC LA REGION.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions selon le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux lycées ou collèges concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières comme indiquées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Operation O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions selon la répartition proposée dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351 opération O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX JUNIORS ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions selon la répartition proposée dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 351 opération O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAF-A-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	3 bourses x	70 €	210 €
CEMEA	3 bourses x	70 €	210 €
UFCV	14 bourses x	70 €	980 €
URFR - Lorraine	1 bourse x	70 €	70 €
URFOLOR - Ligue de l'Enseignement	11 bourses x	70 €	770 €

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE -
CONVENTIONS 2013/2015 - SOLDE SALAIRES ET CHARGES 2015 DES
PERMANENTS DES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES FAMILLES
RURALES, DES FRANCAS, DES FOYERS RURAUX, DES MJC ET DE
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer en application de la convention de l'animation socio-culturelle 2013/2015 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, les dotations suivantes correspondant au solde de la subvention 2015 :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 54 580 €,
- * Fédération départementale des Francas : 9 933 €,
- * Fédération départementale Familles Rurales 54: 14 569 €,
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 51 948 €,
- * Fédération départementale des MJC : 39 085 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, Opération O021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 5 700 € sont inscrits au budget P361 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- le comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle,
- le comité départemental de football,
- le comité départemental de handball,

- autorise son vice-président, délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à signer lesdites conventions au nom du département avec les associations mentionnées dans le rapport,

- attribue aux comités départementaux les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 218 600 euros, sont disponibles au budget P 362 Opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LE MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DU QUEBEC ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution d'une subvention de 2 300 € par an pendant deux ans sur la période 2015/2016 au CAUE (Centre d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle),

- et précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX - DEPLACEMENT AU MAROC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement au Maroc et les missions qui y seront réalisées par le vice-président Antony CAPS délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, accompagné de la vice-présidente Agnès MARCHAND déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social,
- et le remboursement des frais engagés en application du barème des indemnités forfaitaire pour un déplacement au Maroc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 5 000 € à l'association Ayud' Art,
- 4 000 € à l'association Terre Africaine,
- 2 000 € à l'association Les Amitiés Lorraine SangaMaritime,
- 4 000 € à l'association Horizon 54,
- 1 000 € au Réseau Multicolor,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - DEVELOPPEMENT DES UNIVERSITES -
SUBVENTION A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention, dans le cadre du soutien aux activités et manifestations de l'enseignement supérieur, conforme au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - BOURSES DEPARTEMENTALES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - FONDATION DU PATRIMOINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 20 000 € à la Fondation du patrimoine au titre de l'année 2015 se décomposant comme suit :

- * 5 000 € au titre du fonctionnement (y compris les frais liés au partenariat sur opérations spécifiques),

- * 15 000 € pour l'attribution d'une aide aux nouveaux bénéficiaires du label de la Fondation, y compris pour les labels non fiscaux,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Fondation du patrimoine,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P331-O028.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA REGION LORRAINE POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE DU CHATEAU DES LUMIERES A LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Région Lorraine pour le développement culturel et artistique du Château des Lumières à Lunéville,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA BIENNALE INTERNATIONALE DE L'IMAGE DANS LE CADRE DE LA CO-PRODUCTION DE L'EXPOSITION "TELEPORTATION".

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « La biennale Internationale de l'Image » dans le cadre de l'exposition « Téléportation »,
- et autorise la vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE - " RECIT DE BATAILLE ", ASSOCIATION CHANTRES ET CHRONIQUEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser la somme de 6 000 € à l'association Chantres et Chroniqueurs au titre de l'année 2015,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332-O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - DEPLOIEMENT DE LA MARQUE "ACCUEIL VELO" DANS LE DEPARTEMENT. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE VELO- TOURISME ET CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME PAYS TERRE DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le vice-président délégué au tourisme et au devoir de mémoire à signer l'engagement de pilotage avec France Vélo Tourisme,

- et approuve l'engagement d'évaluation avec la Maison du tourisme en Pays Terres de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION : REPARTITION DU PRODUIT 2014

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de répartir le montant du fonds départemental 2014 de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation entre les communes de moins de 5 000 habitants selon les critères définis dans ce rapport,

- et précise que les services préfectoraux procéderont au mandatement des sommes attribuées à chaque commune de Meurthe et Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et attribue à la collectivité intéressée la subvention correspondante à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opération O004 (territoire de Briey).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - DOTATION DE SOLIDARITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire de Val de Lorraine) et O007 (territoire du Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2015 CTDD– Programme P291 enveloppe E01 opération O001 (territoire de Longwy), opération O002 (territoire de Briey), opérations O004 (Val de Lorraine), opération O005 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations, 028, 010, telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381, 028, 010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations, 027, 015, 011 telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381, 027, 025,011

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend note du changement de porteur de projet pour la manifestation "premier salon du polar" et transfère la subvention de 1 394 € initialement attribuée à la commune d'Harraye et Han à l'association Seille de crime".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 034 et 014, telles que définies dans le rapport,
- approuve l'avenant et la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et :
 - l'Association Sportive MJC de Blâmont ,
 - l'Association « Quartiers Services »,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 036, 015 telles que définies dans le rapport.
- approuve les avenants à passer entre le département et les associations :
 - SMEPS Nancy handball,
 - Badminton Nancy Villers,
 - Société de tennis de table de Dombasle,
 - SLUC Nancy tennis,
 - Dombasle boxe,
 - Entente sportive Laneuveville,
 - COS Villers karaté,
- approuve les conventions à passer entre le département et les gestionnaires de structures petite enfance :
 - Centre communal d'action sociale de Nancy,

- Croix rouge Française,
- Associatin France-Allemagne, Langues et Culture,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 € au collectif de défense des bassins miniers lorrains au titre du programme 381 et de l'opération 016,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CONVENTION AVEC LA FNCCR POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE DE MUTUALISATION DES RESEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre la FNCCR et le Conseil Départemental pour une étude de faisabilité de mutualisation des RIP,

- et autorise son Président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- acte le nouveau linéaire du réseau routier départemental toutes catégories confondues de 3 314,40 km au 1^{er} janvier 2015,

- acte le linéaire zone montagne de 27,040 km selon la liste des communes concernées en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS COMMUNES, COMMUNAUTES
DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer avec les communes de :

- COLMEY RD 29C

- ECROUVES RD 119

conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - DEVIATION DE LA RD 974 A ALLAIN :
ACQUISITIONS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition des emprises désignées dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci (proposition d'affectation : 16 703 €),

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tout document nécessaire à la cession des emprises et l'acte authentique correspondant,
- et rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits de fonctionnement du budget 2015 : programme 134 appui aux structures – opération n°004 Soutien aux manifestations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DE L'ENS DE LA "BUTTE SAINTE GENEVIEVE" A ESSEY LES NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 858 euros à la commune d'Essey-lès-Nancy pour la réalisation du suivi scientifique et technique de l'ENS de la Butte Sainte-Geneviève,
- et précise que les fonds seront prélevés sur P251O016 "CTDD2 V2 Nancy Them ENS" - P251E12 "AP 2012-14 "CTDD2 V2 THEM ENS", 81-204142.738 "Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales"

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE "ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 2 272 euros à la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'élaboration d'une cartographie des habitats naturels sur l'ENS « îles du Foulon et de l'Encensoir »,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O016 "CTDD2 V2 Nancy Couronne THEM ENS" - P251E12 "AP 2012-14 "CTDD2 V2 THEM ENS", Nature analytique : 81-204142.738 "Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales";

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 8000 euros à la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'élaboration de l'étude complémentaire sur les zones humides de son territoire,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O037 "Trame Verte et Bleue Paysage" - E22 "AP 2013-2015 Schéma ENS", Nature analytique 81-204142.738 "Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - ENS RENATURATION DU RUISSEAU DE L'AR DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE SITUÉS DANS L'ENS "VALLON DE L'AR" - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention à la communauté de communes du Pays de Colombey, et du Sud Toulinois de 2 704 €,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O017 – CTDD2 V2 TERRES DE LORRAINE THEM ENS – AP 2012-14 CTDD V2 THEM ENS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - ENS - VALLEES DU MADON ET DU BRENON 54A24 - RESTAURATION DU MADON ET DU RUISSEAU DU TREMELOUZE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 806 € au syndicat de travaux de la Vallée du madon,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O32 – CTDD2 V2 TERRES DE LORRAINE THEM ENS – AE 2012-14 CTDD V2 THEM ENS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CITE DES PAYSAGES A SION : 2EME ETAPE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les demandes de subventions auprès de l'Etat (500 000 €) et de la Région (500 000 €), dans le cadre du CPER 2015-2020 pour la 2^e étape du projet d'aménagement et de développement de la Cité des paysages à Sion,

- prend acte du montant prévisionnel de travaux pour la mise en œuvre de ce projet de 4 066 975 € HT dont 1 M€ de subventions sollicités auprès de l'Etat et la Région,

- et autorise son président à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre,
- les élus des groupes "Front de Gauche", "Socialiste Ecologiste et Républicain" et "Non Inscrits" déclarent voter pour.

La délibération est adoptée :

- 27 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 46 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSAIA POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA CITE DES PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires de Nancy (ENSAIA),

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - OFFRES D'INSERTION : TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières suivantes :

- 10 200 € à l'association Tremplin Chantiers pour son chantier d'insertion "Pays Haut Val d'Alzette" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- 25 000 € à l'Association Intermédiaire du Pays-Haut (AIPH) pour son action "Accompagnement dans l'emploi de personnes bénéficiaires du RSA" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 54 400 € à la Régie de Quartier Mont-Saint-Martin pour son action "Participation des habitants à la gestion urbaine" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- autorise sa vice-présidente à signer au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 002- enveloppe 14 (pour le dossier de la Régie de quartier Mont-Saint-Martin) et l'opération 018 - enveloppe 14 (pour les dossiers Tremplin Chantiers et AIPH).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - OFFRE D'INSERTION : TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une participation financière de 15 000 € au Groupe ADH pour son action « Accompagnement de la mise en œuvre du référentiel compétences et sécurisation de parcours et de la formalisation des attestations de compétences » pour la période du 01/11/2015 au 31/10/2016,

- autorise sa vice-présidente à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 004 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les participations financières décrites dans le rapport, à savoir :

- 6 585,60 € à ALAJI SAS pour son action « Une action pour rebondir » pour la période du 17/11/2015 au 19/02/2016,
- 5 000 € à FR2i INTERIM pour son action « Accompagner des bénéficiaires du RSA et favoriser leur embauche sous contrat de travail temporaire » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 006 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - OFFRES D'INSERTION : TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- 71 400 € à Action Sauvoy pour son chantier d'insertion « Plate-forme des chantiers d'insertion » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 13 600 € à la structure ARS pour son chantier d'insertion « Maintenance et réparations locatives » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 20 400 € à la structure ARS pour son chantier d'insertion « Débarras - déménagement (ARS 2 D) » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 51 000 € à l'association Lortie pour son chantier d'insertion « Chantier d'insertion en maraîchage biologique et entretien d'espaces verts » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 40 800 € à l'association Pain Contre la Faim pour son chantier d'insertion, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- 23 800 € à l'association Realise - Service ANNE pour son action « Placement extérieur individualisé » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 18 000 € à Id'ée Intérim C (entreprise de travail temporaire d'insertion) pour son action « Mise à l'emploi en intérim d'insertion de bénéficiaires du RSA » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 007 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - TRANS'BOULOT - MOBILITE SOLIDAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une participation financière maximale de 206 750 € à Trans'Boulot pour son action 2015 " Transport Solidaire " selon la répartition suivante :

- 23 800 € via les crédits de l'enveloppe territoriale de Longwy - programme 412 - opération 002 - enveloppe 14 (chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564),
- 40 800 € via les crédits de l'enveloppe territoriale de Briey - programme 412 - opération 003 - enveloppe 14 (chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564),
- 42 150 € via les crédits de la politique publique DISAS - Enfance et Familles (ASE) programme 462 - opération 005 - enveloppe 05 (9454 - 6245.51),
- 100 000 € via les crédits d'insertion en lien avec la politique DIRAT Mobilité - Programme 414 - Opération 004,

- et autorise sa vice-présidente à signer, au nom du département, la convention à intervenir.

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir,
- les élus des groupes "Front de Gauche", "Socialiste Ecologiste et Républicain" et "Non Inscrits" déclarent voter pour.

**RAPPORT N° 52 - ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION
D'ACTIVITES - CONVENTION AVEC ALEXIS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* d'approuver le partenariat avec ALEXIS relativement à l'accompagnement à la création d'activités,

* d'accorder un financement départemental maximal de 92 500 € à ALEXIS réparti de la manière suivante :

- 80 000 € pour le partenariat autour de la création d'activités - Couveuse d'entreprise à l'essai,
- 3 000 € pour l'organisation d'un concours des talents créateurs,
- 9 500 € pour l'accès au portail des entrepreneurs citoyens au sein des territoires ;

* d'autoriser son vice-président délégué à signer, au nom du département, la convention à intervenir ;

* et d'imputer les sommes susmentionnées sur le programme 111 - opération 05 (80 000 €) et le programme 114 - opération 01 (12 500 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les montants financiers ci-dessous tels que décrits dans le rapport :

- 7 937 € pour CFDT,
- 3 341 € pour CFE CGC,
- 4 177 € pour CFTC,
- 12 532 € pour CGT,
- 5 013 € pour FO,
- 2 000 € pour FSU, (*)
- 2000 € pour Solidaires,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 112 - opération 001.

(*) FSU a sollicité le conseil départemental afin de bénéficier d'un accord pour ne pas rembourser un montant de subvention de 6 000 € qui leur avait été viré par erreur par le conseil général de Meurthe-et-Moselle en 2011. Ce montant a fait l'objet d'une transformation en un montant de subvention de 2 000 € valant pour chacune des années 2014-2015 et 2016. Aussi, cette organisation syndicale ne ponctionne pas l'enveloppe financière dédiée au soutien du conseil départemental 54 aux organisations syndicales en 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CESSIONS DE VEHICULES - REGULARISATION DE L'ACTIF DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'acter les sorties de véhicules antérieures à l'année 2015 et de procéder à la sortie comptable des véhicules qui sont inscrits à l'inventaire,

- autorise les sorties 2015 listées dans ce rapport par le biais de cessions aux assurances, à la casse automobile et de vente par France Domaines,

- précise que les recettes liées à ces sorties seront imputées au chapitre 77, aux articles 775 et 7788 selon l'inscription ou non à l'inventaire départemental, pour ce qui concerne le budget principal, le LVAD et le PARC départemental,

- et précise que les recettes liées à ces sorties seront imputées au chapitre 77, aux articles 775 et 778 selon l'inscription ou non à l'inventaire départemental, pour ce qui concerne le REMM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (HAUCOURT-MOULAIN)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 712 558 €, 151 110,50 €, 315 345,50 € et 62 154,50€ de quatre emprunts de 1 425 116 €, 302 21 €, 630 691 € et 124 309 € destinés à une opération de construction de 27 pavillons locatifs, lotissement Le Crouy à Haucourt-Moulaine.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 425 116 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS FONCIER de 302 221 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI de 630 691 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI FONCIER de 124 309 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc...) ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
LOGIEST (HAUCOURT-MOULAINE)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 639 966,50 €, 90 487,50 €, 268000 € et 48 500 € de quatre emprunts de 1 279 933 €, 180 975€, 536 000 € et 97 000 € destinés à une opération de construction de 23 logements locatifs, lotissement Le Crouy à Haucourt-Moulaine.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 279 933 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS FONCIER de 180 975 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI de 536 000 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI FONCIER de 97 000 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc ...) ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (VALLEROY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 139 866 €, 51 885 €, 80 445 € et 19 555 € de quatre emprunts de 279 732 €, 103 770 €, 160 890€ et 39 110 € destinés à une opération de construction de 6 pavillons séniors locatifs, rue du centre à Valleroy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 279 732 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS FONCIER de 103 770 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI de 160 890 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI FONCIER de 39 110 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc...) ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
LOGIEST (CHAMPIGNEULLES)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 952 962 €, 368 040,50 €, 604 222 € et 106 553 € de quatre emprunts de 1 905 924 €, 736 081 €, 1 208 444 € et 213 106 € destinés à une opération de construction de 40 logements locatifs sous forme d'un immeuble et de 4 pavillons, impasse du bal à Champigneulles.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 905 924 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS FONCIER de 736 081 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles

- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI de 1 208 444 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI FONCIER de 213 106 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc ..) ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 59 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
SLH (POMPEY)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine Habitat à hauteur de 50 %, soit 293 200 €, 89 100 €, 126 000 € et 38 300 € de quatre emprunts de 586 400 €, 178 200 €, 252 000 € et 76 600 € destinés à une opération de construction de 10 logements, rue Général De Gaulle à Pompey.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 586 400 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS FONCIER de 178 200 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI de 252 000 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI FONCIER de 76 600 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ; Plus particulièrement dans cette opération, le bénéficiaire s'est engagé à effectuer les travaux suivants :

- Le remplacement des chaudières et de la VMC
- Obtenir l'étiquette C au niveau des performances énergétiques

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
SLH (EULMONT)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine Habitat à hauteur de 50 %, soit 735 800 €, 276 600 €, 281 450 € et 105 800 € de quatre emprunts de 1 471 600 €, 553 200 €, 562 900 € et 211 600 € destinés à une opération de construction de 22 logements, chemin St Nicolas à Eulmont.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 471 600 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS FONCIER de 553 200 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI de 562 900 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLAI FONCIER de 211 600 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc...) ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 61 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE
DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2015 au 08/09/2015 et de leurs avenants notifiés depuis le 15/05/2015 jusqu'au 31/08/2015.

RAPPORT N° 62 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES DE POMPEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de bureaux d'une surface utile de 692 m², sis 112 rue des Quatre Eléments à Pompey, pour une redevance annuelle de 76 080 euros TTC, conforme à l'avis de France Domaine du 25 août 2015, et une provision pour charges de 13 800 euros par an, à compter du 7 septembre 2015 pour une durée de cinq ans, auprès du bailleur la communauté de communes du bassin de Pompey,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communautés de communes du Bassin de Pompey.

Lors du vote correspondant, M. Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - COLLEGE DE BACCARAT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A UNE PRESTATION DE DIVISION PARCELLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de participation financière, entre la commune de Baccarat et le département de Meurthe-et-Moselle, organisant la répartition des frais relatifs à une prestation de division parcellaire effectuée en vue de redéfinir les limites de l'emprise foncière du collège de Baccarat,

- approuve le règlement, par le département, de sa participation financière à hauteur de 345,60 € TTC,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - COLLEGE DE BENAMENIL - PROPOSITION DE DESAFFECTATION D'UN BATIMENT (ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de désaffectation de deux logements de fonction vacants, situées sur les parcelles cadastrées section B n°444 et 430 situées dans l'enceinte du collège René Gaillard de Bénaménil,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL APPORTEE A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de :

- * deux appareils auditifs pour madame MK d'un montant de 2 200,58 €,
- * deux appareils auditifs pour Mme CW d'un montant de 1 570,00 €,
- * d'un équipement pour fauteuil roulant : un handbike pour Mme AD, d'un montant de 5 832,00 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 65113-0201 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL AU CROUS DE NANCY-METZ.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CROUS de Nancy-Metz,

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise la prise en charge des frais d'avocats engendrés pour assurer la défense de deux agents de la collectivité, M. P.O et M. B.L appelés à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy,

- précise que cette dépense sera imputé sur le compte 62268-0201 "Autres honoraires et conseils",

- et prend acte de la demande de remboursement à l'assurance le moment venu.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE AU SALON MADE IN FRANCE (MIF) DU 6 AU 8 NOVEMBRE 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide la participation du département au salon MADE IN FRANCE (MIF) des produits et innovations qui se tiendra du 6 au 8 novembre 2015 à Paris-Expo, Porte de Versailles,

- engage la collectivité sur un montant financier à hauteur de 13 920 € TTC pour la location d'un stand de 40 m2 ;

- accepte l'émission de six titres de recettes à hauteur de 1 044 € , à destination des six entreprises présentes sur le stand meurthe-et-mosellan,

- et précise que le versement sera imputé sur le programme 114 - opération 002 - article 6281 sous fonction 91 et que les recettes interviendront sur le programme 114 - opération 002 - article 747.88 sous fonction 91.

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre,
- les élus des groupes "Front de Gauche", "Socialiste Ecologiste et Républicain" et "Non Inscrits" déclarent voter pour.

La délibération est adoptée :

- 27 voix pour
- 18 voix contre

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H40.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 9 NOVEMBRE 2015**, à 14H30.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY